Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260429-290420265-DE

22720 PLESIDY

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉSIDY DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : le 21 avril 2026
Membres afférents au conseil municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes : 15

L'An Deux Mil Vingt Six le vingt-neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés : Valérie PERENNEZ qui donne procuration à M. Guy GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Charlotte SERANDOUR a été élue.

Délibération n°5 : Attribution des subventions 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt local des activités menées,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association Toutes voix dehors : 100 euros
Amicale laïque : 1600 euros
Trieux Football Club : 500 euros
Graines de cultures : 100 euros
Centre d'aide alimentaire du pays de Guingamp : 0.56 euros par habitant soit 315 euros
Club de Diskuiz Ha Levenez : 100 euros de subvention, et tarif de location de la salle Amzer Zo à 200 euros la journée sans cuisine et en cas de Fest-Deiz 300 euros.
Société de chasse de Plésidy : 180 euros
AGPôle de l'étang neuf : 100 euros
Solidarité paysanne : 60 euros

- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le